

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

SECRET N° 64 - 133 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu les dossiers de recours en grâce formés les 10 Décembre 1963, 9, 20 Avril, 8 et 22 Juin 1964 et celui formé le 2 Juin 1964 par les nommés : AMOUSSOU Gologa Hounzangbé Moïse, HOUSSOU Bouraïma Kanhlouin Salou, LOKOSSOU Kindédji, GOUTON Agossou, LIMA Julienne, ATTALE Albertine et RAOUFU Badarou ;

Vu les avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

ARTICLE 1.- Les recours en grâce formés :

- I - les 10 Décembre 1963, 9, 20 Avril, 8 et 22 Juin 1964 par les nommés :

a) AMOUSSOU Gologa Hounzangbé Moïse, né vers 1908 à Agonnèkammé, Sous-Préfecture de Grand-Popo, fils de AMOUSSOU Gologa et de Agboessi, chauffeur à l'Hôpital Tokoin (Lomé), y demeurant, marié, 4 enfants, non détenu, condamné le 6 Décembre 1963 à la peine de 6 mois d'emprisonnement et 20.000 Frs C.F.A. d'amende pour homicide et blessures involontaires par la Cour d'Appel de Cotonou,

b) HOUSSOU Kanouili ou HOUSSOU Bouraïma dit KANHLOUIN Salou, né vers 1914 à Ekpè, banlieue de Porto-Novo, y domicilié, fils de feu HOUSSOU Kanhlouili et de feu Kotin, cultivateur, marié, 3 enfants, condamné le 19 Octobre 1963 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine de 10 années de travaux forcés et 10 années d'interdiction de séjour pour participation à une association de malfaiteurs, vols qualifiés, menaces verbales de mort, escroquerie, recel et complicité, détenu à la prison civile de Cotonou,

c) LOKOSSOU Kindédji, né vers 1908 à Porto-Novo, fils de Lokossou et de Adjai, cultivateur, domicilié à Gbodjè, Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi, marié, 6 enfants, condamné le 1er Juillet 1960 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine de travaux forcés à perpétuité pour tentative d'assassinat avec préméditation et guet-apens, détenu à la prison civile de Cotonou,

d) GOUTON Agossou, né vers 1925 à Zoungué, (Dangbo), Sous-Préfecture d'Adjohon, fils de feu Gouton et de feu Dakon, cultivateur, domicilié à Zoungué, marié, 2 enfants, condamné le 2 Novembre 1963 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine de 15 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour pour tentative de vol, coups et blessures volontaires, détenu à la prison civile de Cotonou,

... / ...

e) 1°/- LIMA Julienne, née vers 1928 à Cotonou et y domiciliée, fille de feu LIMA Juvencio et de feu Josephine HOUSSOU, commerçante, divorcée, un enfant,

2°/- ATTALE Albertine Ablawa, née vers 1935 à Ouidah, fille de feu Attalé et de feu Mahinou ABOBOUNON DOSSODIKI, ménagère, domiciliée à Cotonou, divorcée, sans enfant,

toutes deux condamnées le 15 Mai 1961 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine de 15 ans de réclusion criminelle chacune pour enlèvement de mineure, détenues à la prison civile de Cotonou,

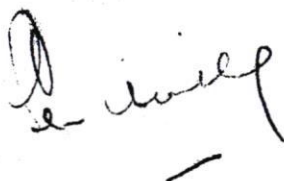
sont rejetés ;

- II - et le 2 Juin 1964 par le nommé RACUFOU Badarou, né vers 1933 à Porto-Novo, y domicilié au quartier Zèvou-Ava, fils de Keleni Raoufou et de Abiba, coiffeur, marié, sans enfant, condamné le 20 Avril 1959 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine de 20 années de travaux forcés pour viol, est admis et la remise partielle de 4 années de travaux forcés lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./-

Par le
Le Procureur Général,

Cotonou, le 7 Octobre 1964

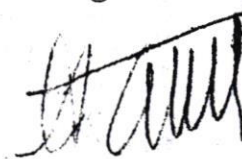


AMPLIATIONS :

Présidence République 6
Présid. Assemb. Nat.... 3
SGG..... 3
MJL..... 6
Procureur Général.... 6
Procureur de la Rép.. 6
JORD..... 1
Intéressés(extraits). 7

S. M. APITHY.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de
la Législation,


A. ADANDE.-